

Décision n° D2022_047

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment en ses articles L2113-11, R2124- 2 1°, R 2162-3 et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

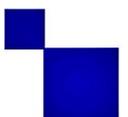
Vu l'arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un accord- cadre mixte qui peut être exécuté, en partie, par la conclusion de marchés subséquents et en partie, par l'émission de bons de commande, non alloti mono-attributaire d'une durée de 4 ans pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de télégestion départementale et de télétransmission auprès des services d'aide à domicile, dont les seuils sont les suivants :

- **700 000 euros HT et 2 500 000 euros HT ;**

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022_047-AR